



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2020 N° 66

Convocation envoyée par mail le 24/01/2020

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

M. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Mme KAMMERER Véronique – Adjoints
MM. GRANDJEAN Jean-Louis, DEYBRE Jacques, ROCHE Jean-Marie, SCHEIDECKER Christian
MME VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés :

M. FLORAND Patrick qui donne procuration à Mme KAMMERER Véronique
Mme GOSTOLI Anne

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 9

Secrétaire de séance : KAMMERER Véronique

- Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal n° 65 du 20/11/2019 : le PV est approuvé à l'unanimité
- Proposition de rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Diagnostic risques psycho sociaux : validé

1°) FORET : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2020

Monsieur NIESS, Technicien de l'ONF, Gestionnaire de la forêt communale, présente l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux pour l'année 2020.

Prévisions de coupes 2020 (montant HT) :

➤ Recettes brutes prévues en 2020	123.930,00 €
➤ Coupes en vente sur pied	260,00 €
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
➤ Travaux d'abattage et de façonnage à l'entreprise	-38.930,00 €
➤ Travaux de débardage et de câblage	-22.940,00 €
➤ Frais de maîtrise d'œuvre	- 6.628,00 €

RECETTES NETTES PREVISIONNELLES 2020 55.692,00 €

Programme de travaux 2020 (montant HT) :

➤ Travaux de maintenance parcellaires	2.670,00 €
➤ Travaux sylvicoles en ATDO	1.090,00 €
➤ Travaux sylvicoles	5.250,00 €
➤ Travaux d'infrastructure	1.080,00 €
➤ Travaux d'infrastructure en ATDO	7.460,00 €

➤ Travaux de protection contre dégâts gibier	1.680,00 €
➤ Travaux divers en ATDO	800,00 €
➤ Matérialisation des lots de bois de chauffage	1.620,00 €

TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 21.650,00 €

Après ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les prévisions de coupes 2020 ainsi que le programme de travaux (hors maîtrise d'œuvre) de l'ONF.

2°) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des factures d'investissement sont en attente de paiement et qu'il appartient à la Commune de les mandater rapidement, sans attendre le vote du budget.

Elle sollicite de ce fait le recours à l'article L.1612-1 du CGCT, pour les budgets Communes et Forêt.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant l'intérêt pour la Commune de régler ces dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 :

DECIDE :

- De donner pouvoir au Maire pour appliquer l'énoncé de l'article L.1612-1 du CGCT, afin de mandater les factures d'investissement (Commune et Forêt) avant l'adoption des budgets, dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets respectifs de l'exercice précédent ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs respectifs de 2020.

3°) SECURISATION ROUTIERE DE LA RUE DES MINES :

Suite à un signalement des riverains de la Rue des Mines sur les dangers récurrents de la circulation des véhicules à moteur (vitesse excessive, non-respect de la zone 30), la Commune a provoqué une réunion avec les responsables de la sécurité routière du Conseil Départemental en présence de deux représentants des riverains.

Après évocation d'une zone de rencontre une 2^{ème} solution a été proposée, consistant en la mise en place d'une barrière à la sortie vers la RD direction Urbeis.

Cette solution nécessitait préalablement l'accord des parties intéressées (SDIS, Gendarmerie, Commune de Fouchy, SMICTOM...).

Pour des raisons techniques, cette version n'a pas pu être retenue.

De l'avis des participants, il conviendrait de réaliser une étude de faisabilité, afin de pouvoir déterminer objectivement une solution durable de sécurisation de cette voirie communale.

Tenant compte de la période électorale, ce point n'est pas suivi de décision et est reporté à une date ultérieure.

4°) Point supplémentaire : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX :

Vu l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés, dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés, dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Mme le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constituée du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :**

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection d'un prestataire ;
 - La commission d'appel d'offres compétentes pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au budget primitif 2020, ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

5°) DIVERS :

5.1) Espaces Info-Energie – appel à candidature pour une thermographie aérienne faite par un drone, en période de chauffe ; la commune s'est portée candidate. Le but est de pouvoir filmer des déperditions de chaleurs au niveau des toitures des habitations, dans un secteur prédéfini, avant une restitution des résultats au cours d'une réunion où les propriétaires des habitations inspectées seront conviés.

5.2) Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ; Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la DGFIP explicitant l'accompagnement financier du transfert aux communes de la part de la taxe foncière des départements.

5.3) Information Mine « Haus Oesterreich » : la Mairie a été destinataire d'un rapport de géologue intitulé « Etude de stabilité des boisages du puits « Haus Oesterreich » à Lalaye – compte-rendu d'opération de pompage ».

5.4) SPA : Campagne d'adoption et de sensibilisation : La commune a passé une convention de fourrière avec la SPA et verse de ce fait déjà une cotisation annuelle ; le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement à la demande d'encart publicitaire de la SPA.

5.5) Demandes d'aides : Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à deux demandes d'aides émanant de l'AFSEP et de l'Association Prévention Routière.

5.6) Information Chasse : Par courrier du 6 janvier, M. le Préfet en appelle à la responsabilité des chasseurs afin de réduire collectivement la population des sangliers et leur demande de procéder sans délai à des actions de réduction réelle et durable de cette espèce, sur l'ensemble de leurs territoires de chasse, par tous les moyens légaux mis à leur disposition, y compris durant les mois de février et mars prochains.

Les autres informations n'ont pas donné lieu à discussion.

La séance est ainsi levée à 21.03 heures.



Le Maire :

WALSPURGER Yvette